MAIRIE de DASLE **n° 45.2026**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 26 octobre 2026	
Date de publication : 3 novembre 2026	
Conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

Le trente octobre 2026
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:
Mmes Sylvie BERTHOD, Martine BROUSSE, Julyne CHANEAUX, Delphine COCHAND, Nathalie CUENOT, Béatrice REBUFFONI, Christine SOLEILLANT,
MM. Julien BERGET, Marc-Gérard LELOWSKI, Jean-Marc NEUVILLE, Christian PERTUSIER, Robin SOLEILLANT, Samuel WURGLER,
formant la majorité des membres en exercice.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le - 3 NOV. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_2026_45-DE

Absents excusés : Christophe NEDEY

Procurations : Christophe NEDEY à Julien BERGET

Résultat du vote	
- Pour :	15
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire.**

OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027 2028.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2? L214-5 à 8, L214-10, L212-11 et L243-1

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 31 septembre 2027

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
1_a	2027	2027			AMEL (Amélioration)	5,61 ha
6_r	2027	2027			RAS (Rase à raison sanitaire)	0,31 ha
25_ja	2027	2027			JA (Jardinatoire)	3,32 ha
26_ja	2027	2027			JA (Jardinatoire)	5,21 ha
36_r	2027	2027			RD (Régénération Définitive)	6,48 ha

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
36_r	Grumes de qualité		X			
1_a, 6_r, 25_ja, 26_ja, 36_r	Grumes BI-BE	X				
1_a, 6_r, 36_r	Houppiers et arbres de 35 cm et moins de diamètre	X				
25_ja, 26_ja	Houppiers et arbres de 35 cm et moins de diamètre					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_2026_45-DE

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	**Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)**	**Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)** anciennement dite « exploitation groupée »
1_a, 6_r, 25_ja, 26_ja, 36_r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

↳ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

↳ Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM. Marc LELOWSKI – Jean-Marc NEUVILLE - Yvon GIROZ

↳les affouagistes sur pied doivent s'engager à respecter le règlement et les consignes qui leurs sont remis lors de l'attribution des lots

↳ Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 30 octobre 2026
Madame Le Maire,

MAIRIE DE DASLE
Doubs

Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le - 3 NOV. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_2026_45-DE